

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de
soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton, ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public

Date d'émission du rapport : 9 janvier 2025

Numéro d'inspection : 2025-1266-0001

Type d'inspection :

Suivi

Titulaire de permis : Shalom Village Nursing Home

Foyer de soins de longue durée et ville : Shalom Village Nursing Home, Hamilton

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 7 au 9 janvier 2025.

L'inspection concernait :

- le cas n° 00130820 – suivi de l'ordre de conformité (OC) n° 001/2024_1266_0004, *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD), par. 24 (1) Obligation de protéger, date de conformité exigée : 11 décembre 2024;
- le cas n° 00130817 – suivi de l'ordre de conformité (OC) n° 002/2024_1266_0004, Règlement de l'Ontario (Règl. de l'Ont.) 246/22, par. 123 (2) Système de gestion des médicaments, date de conformité exigée : 11 décembre 2024;
- le cas n° 00130818 – suivi de l'ordre de conformité (OC) n° 003/2024_1266_0004, Règlement de l'Ontario (Règl. de l'Ont.) 246/22, par. 140 (1) Administration des médicaments, date de conformité exigée : 11 décembre 2024.

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de
soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton, ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Ordre n° 001 lié à l'inspection n° 2024-1266-0004 concernant le par. 24 (1) de la LRSLD (2021).

Ordre n° 002 lié à l'inspection n° 2024-1266-0004 concernant le par. 123 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Ordre n° 003 lié à l'inspection n° 2024-1266-0004 concernant le par. 140 (1) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Gestion des médicaments
- Prévention et contrôle des infections
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.